

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-09-006

Séance du 9 février 2022

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVERO, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Irène TOST, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian PRADIER (procurator à Gilbert BARRIQUAND), Jean-Claude PERON (procurator à Nathalie MONDY), Pascal JUSSEAUME (procurator à Josette SAVARINO), Jean-Luc CHARVET (procurator à Karine GARNIER),

ABSENTS EXCUSÉS : Maryse PACCARD, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 4

Objet : Acquisition de terrains situés route de Jailleux cadastrés section C 94 et C119

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite constituer une réserve foncière. Ainsi, des échanges et négociations ont été menées avec l'EHPAD des Tilleuls, propriétaire de deux terrains situés route de Jailleux, dont les parcelles sont cadastrées section C numéros 94 et 119. Ces terrains sont d'une superficie pour la parcelle n°94 de 10 406m² et pour la parcelle n°119 : 3 282m².

Il a été convenu avec l'EHPAD des TILLEULS, représenté par sa directrice, d'un montant de 2 euros du mètre carré. Ainsi, concernant :

- la parcelle n°94 : l'acquisition est proposée à 20 812 euros
- la parcelle n° 119 : l'acquisition est proposée à 6 564 euros.

L'acquisition totale de ses deux parcelles se porte donc à 27 376 euros.

VU les termes de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indiquent qu'il revient au Maire de procéder à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;

VU les termes de l'article L. 2241-1 du CGCT, qui précisent qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la saisine du Domaines est obligatoire pour toutes acquisitions amiables d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 euros ;

Considérant l'intérêt public que revêt l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ces deux terrains, cadastrés parcelle n°94 (d'une superficie de 10 406m²) et parcelle n°119 (d'une superficie de 3 282m²), situés route de Jailleux à Montluel pour un montant total de 27 376 euros ;
- **DE CONFIER** l'acte notarié à l'Office Notarial du FAUBOURG DE LYON ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le premier Adjoint, ou à Madame la deuxième adjointe ou à Madame la quatrième adjointe) pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Le Maire

Romain DAUBIÉ